



Tolochenaz, le 3 juin 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

Séance du 28 mai 2019
Présidence : M Jean-Claude Rochat

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction une somme extra budgétaire de CHF 38'412.30 TTC pour l'acquisition de l'application d'amendes d'ordre, ainsi que de CHF 4'550.00 pour l'achat de 7 smartphones, à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation) ;
2. d'accorder au Comité de direction une somme de CHF 5'000.00 pour la communication, à porter sur le compte 60000.3102.00 (annonces, journaux, documentation) en dépassement du budget ;
3. de dire que le montant de CHF 14'482.40 TTC, représentant les coûts de fonctionnement, est à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation), dès son entrée en fonction en 2019 (6 mois) ;
4. de dire que le montant de CHF 28'789.75 TTC, représentant les coûts de fonctionnement annuels, est à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation), dès 2020.

Le Président

Jean-Claude Rochat



La Secrétaire

Claude de Titta



Tolochenaz, le 3 juin 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

Séance du 28 mai 2019
Présidence : M Jean-Claude Rochat

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion relative à l'exercice 2018.

Le Président

Jean-Claude Rochat



La Secrétaire

Claude de Titta



Tolochenaz, le 3 juin 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

Séance du 28 mai 2019
Présidence : M Jean-Claude Rochat

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction présentant les comptes 2018
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet.
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 12'455'174.78 et des recettes pour un montant de CHF 6'543.009.88. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 5'912'164.90, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 2'804'719.14 couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'500'559.14 (charges), CHF 3'739'983.14 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 275'040.00 (charges), CHF 19'580.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 15'520.00 (charges), CHF 8'205.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 9'200.00 (charges), CHF 720.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 4'400.00 (charges), CHF 1'960.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.

Le Président

Jean-Claude Rochat



La Secrétaire

Claude de Titta